

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 21 avril 2021

N° 24

Objet : Gestion des Gîtes
Retrouvance d'Auzet et de
Barles
Adhésion à l'association des
Gîtes de France 04, classement
et labellisation, adoption des
tarifs et des règlements
intérieurs

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'avril à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 13 du mois d'avril 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel (excepté aux rapports n°4, 5, 19, 25), BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté aux rapports n° 4, 5, 6, 8, 19, 25, 26), CROZALS Florent (à partir du rapport n° 5 – excepté au rapport n° 16), DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain (à partir du rapport n° 2), FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille (excepté au rapport n° 5), ISOARDI Delphine, JOUVES Marc (à partir du rapport n° 3), KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (excepté aux rapports n° 12 et 13), POSTEL Chrystelle (jusqu'au rapport n° 4), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas (excepté rapports n° 17, 18, 19), UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques (excepté aux rapports n°4, 5, 25, 26)
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine (jusqu'au rapport n° 34)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
MOULARD Damien a donné pouvoir à ISNARD AUBERT Laurence

Etaient excusés :

AUDRAN Michel	BOURJAC Jean Marie
AUZET Guy	CHALVET Gilles
BALIQUE François	COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Nathalie
BAUDOUI Marie Anne	REYNAUD Patrice,
BELMONTE Sylvie	REBOUL Childéric
BERTRAND Philippe	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2021

Application no. 44-8-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210421-24_21042021

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence additionnelle en matière de gestion d'équipements touristiques, Provence Alpes Agglomération assure la gestion des gîtes du Serre à Auzet et du Bois de Gonin à Barles qui ont été créés dans le cadre du produit « Retrouvance autour du Massif des Monges » initié par l'Office National des Forêts.

Une convention fixant les conditions d'utilisation des deux gîtes par l'ONF pour les années 2018, 2019 et 2020 a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018.

Par courrier en date du 4 novembre 2020, l'ONF a annoncé qu'il cessera de produire et de commercialiser les séjours Retrouvance à compter du 1er janvier 2021 et que, par conséquent, l'agence territoriale ONF des Alpes de Haute-Provence n'exploitera plus les gîtes intercommunaux d'Auzet et de Barles et ne renouvellera pas la convention d'utilisation.

Considérant que les séjours Retrouvance et les structures d'accueil sur lesquelles ils s'appuient présentent un intérêt touristique en matière de développement de l'offre d'itinérance et d'hébergement, il paraît opportun pour Provence Alpes Agglomération et les autres collectivités concernées par le circuit de poursuivre l'exploitation des gîtes en lieu et place de l'ONF.

La labellisation des deux structures par les Gîtes de France permettrait d'une part d'améliorer leur visibilité, leur promotion et leur fréquentation et, d'autre part d'assurer leur réservation et leur commercialisation, tant dans le cadre des séjours Retrouvance accompagnés qu'en gestion libre.

Il est proposé à cet effet d'adhérer à l'association des Gîtes de France des Alpes de Haute Provence et de solliciter :

- le classement en meublé de tourisme 2 étoiles et la labellisation en « Gîte rural » 2 épis du gîte du Serre à Auzet,
- la labellisation en « Gîte de groupe » 2 épis du gîte du Bois de Gonin à Barles.

La cotisation annuelle à l'association est dégressive en fonction du nombre de gîtes : 102 € pour le premier, 97 € pour le 2ème, 92 € pour le 3ème et les suivants. A cette cotisation s'ajoutent une contribution à la Fédération Nationale des Gîtes de France qui représente 18 € par hébergement et par an, et l'acquittement d'un « Droit d'entrée » de 350 € pour le premier gîte et de 200 € par gîte supplémentaire (paiement unique à la signature du contrat) et

Les tarifs suivants seront pratiqués en fonction des périodes d'ouverture et des formules de séjours (prix public hors frais de service, assurances annulation facultatives et taxe de séjour) :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2021

Application agréée E-impôts.com

99_DE-004-200087437-20210421-24_21042021

Gîte du Serre à Auzet :

Le gîte d'Auzet sera fermé à compter de la fin des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'au début des vacances scolaires de Noël.

		Tarifs de location à la structure (capacité 14 personnes)			
Périodes / Formules	Vacances scolaires d'été	Des vacances scolaires de Noël à la fin des vacances scolaires de février	Vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint	Autres périodes	
	1 nuit (uniquement pour les séjours Retrouvance accompagnés)	Non disponible	200 €	200 €	200 €
2 nuits	Non disponible	400 €	350 €	300 €	
3 nuits	Non disponible	600 €	525 €	450 €	
4 nuits	Non disponible	800 €	700 €	600 €	
5 nuits	Non disponible	1 000 €	875 €	750 €	
6 nuits	Non disponible	1 200 €	1 050 €	900 €	
7 nuits	1 200 €	1 400 €	1 200 €	1 050 €	
Nuit supplémentaire	Non disponible	200 €	175 €	150 €	
Option service ménage	90 €				
Option linge literie	8 € / drap-housse, housse de couette, taie d'oreiller				
Option linge de toilette	6 € / draps de bain, serviette de toilette				

Gîte du Bois de Gonin à Barles :

Le gîte de Barles sera fermé à compter de la fin des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'au début des vacances scolaires de février, excepté pendant les vacances scolaires de Noël.

		Tarifs de location à la structure (capacité 7 ou 15 personnes)					
Périodes / Formules	Vacances scolaires d'été, de Pâques et de la Toussaint		Vacances scolaires de Noël et de février		Autres périodes		
	15 personnes	7 personnes	15 personnes	7 personnes	15 personnes	7 personnes	
	1 nuit (uniquement pour les séjours Retrouvance accompagnés)	200 €	Non disponible	200 €	Non disponible	200 €	Non disponible
2 nuits	350 €	175 €	400 €	200 €	300 €	150 €	
3 nuits	525 €	265 €	600 €	300 €	450 €	225 €	
4 nuits	700 €	350 €	800 €	400 €	600 €	300 €	
5 nuits	875 €	440 €	1 000 €	500 €	750 €	375 €	
6 nuits	1 050 €	525 €	1 200 €	600 €	900 €	450 €	
7 nuits	1 200 €	600 €	1 400 €	700 €	1050 €	525 €	
Nuit supplémentaire	175 €	90 €	200 €	100 €	150 €	75 €	
Option service ménage	90 €						
Option linge literie	8 € / drap-housse, housse de couette, taie d'oreiller						
Option linge de toilette	6 € / draps de bain, serviette de toilette						

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2021

Application agréée: F-Logisto.com

99_DE-004-201067437-20210421-24_21042021

Les règlements intérieurs annexés à la présente délibération détaillent les conditions d'utilisation des deux gîtes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer à l'association des Gîtes de France des Alpes de Haute Provence.
- De désigner Monsieur Bernard Teyssier, vice-président de Provence-Alpes-Agglomération pour siéger en tant que représentant titulaire « membre actif » à l'association des Gîtes de France des Alpes de Haute Provence.
- De solliciter le classement en meublé de tourisme 2 étoiles et la labellisation en « Gîte rural » 2 épis du gîte du Serre à Auzet ; la labellisation en « Gîte de groupe » 2 épis du gîte du Bois de Gonin à Barles.
- D'approuver les tarifs des deux gîtes.
- D'adopter les règlements intérieurs fixant les conditions d'utilisation des deux gîtes.

Il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :

3 ne prennent pas part au vote : M. ISOARD Christian (suppléé par Mme ISOARD Sandrine), M. JOUVES Marc, Mme MAGAUD Marie-José

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2021

#application agréée [.legal'ce.com

99_DE-004-200087437-20210421-24_21042021